



MAIRIE DE VALROS

ARRÊTE

portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Valros, l'an deux mille vingt six , le seize juin,

Arrêté n°20260069 – Opposition transfert pouvoir de police administrative spéciale

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-420 en date du 04 novembre 2019, arrêtant les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu la délibération n°2026-04-2/3 du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°2021/18 du 18janvier 2021 du Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée portant renonciation au transfert de tous les pouvoirs de police administrative spéciale pour le mandat 2020-2026

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a été élu le 7 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est compétente en matière :

- de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;
- d'assainissement des eaux usées ;
- de création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- d'équilibre social de l'habitat ;
- de voirie d'intérêt communautaire

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, les maires des communes membres bénéficient d'un délai de 6 mois à compter du 8 avril 2026 et jusqu'au 7 octobre 2026 inclus pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale attachés à ces compétences ;

Considérant que si au moins un maire notifie son opposition au transfert d'un pouvoir de police avant cette date, le président de l'EPCI peut, à compter de cette notification et au maximum dans un délais d'un mois à compter du 8 octobre 2026, renoncer au transfert de plein droit de ce pouvoir pour l'ensemble du territoire communautaire et que, dans ce cas, le transfert de ce pouvoir de polie n'a pas lieu,

Considérant que la collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Pézenas-Agde (SICTOM) pour la commune :

ARRETE

Article 1 : Le Maire de la commune de Valros s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale, à savoir :

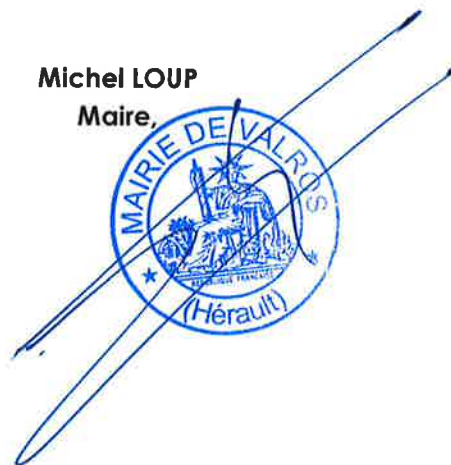
- la police de l'habitat,
- la police de la circulation et du stationnement sur les voies publiques,
- la police des autorisations de stationnement des taxis sur les voies publiques,
- la police de l'assainissement (collectif ou non collectif)
- la police de la collecte des déchets ménagers,
- la police des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs des gens du voyage

Par conséquent, les pouvoir ci-dessus continuent d'être exercés par le maire sur le territoire de la commune.

Article 2 : M. le Maire et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
- notifié au Président du SICTOM de Pézenas–Agde.
- Publié sur le site internet de la commune

Michel LOUP
Maire,



Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise qu'à compter du 01/12/2018 le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .